



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023_527

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DGST

ASSISTANCE TECHNIQUE CONCERNANT LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA STRUCTURE METALLIQUE DU PONT DE LA STATION D'EPURATION - RUE DU SENEGAL A LAPUGNOY - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, doit procéder à l'assistance technique, en référence à la certification de l'ACQPA, concernant les travaux de réhabilitation de la structure métallique du pont de la station d'épuration située à Lapugnoy rue du Sénégal,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R 2123-1 du Code de la commande publique et qu'après analyse des offres, la proposition de la société ADISS, ayant son siège social à Lille (59000), 10 rue des Muguets, apparaît économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 7 290 € HT et pour une durée fixée de la date de notification du marché à la décision d'admission des prestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'assistance technique, en référence à la certification de l'ACQPA, concernant les travaux de réhabilitation de la structure métallique du pont de la station d'épuration située rue du Sénégal à Lapugnoy avec la société ADISS ayant son siège social à Lille (59000), 10, rue des Muguets, et de le signer pour un montant de 7 290 € HT et pour une durée fixée de la notification à la décision d'admission des prestations,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **17 AOUT 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **18 AOUT 2023**

Et de la publication le : **18 AOUT 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel